



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Sainte Maxence

MAIRIE DE RHUIS

2023/05

Pose et rehausse des chambres + GC

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rhuis,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,
Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société **NGE INFRANET**, en date du **17 mars 2023**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,
Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera réduite au Chemin des Brouillards.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 20 mars au jeudi 06 avril 2023**, de 8 heures à 18 heures.

Article 4 : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **NGE INFRANET**.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 20/03/2023

Le Maire
Jean-François GOYARD